



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 02019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
Service Eau, Environnement et Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**rendant redevable**  
**Madame CHANET Michèle**  
**d'une astreinte administrative pour non respect**  
**de l'arrêté préfectoral de mise en demeure**  
**du 18 septembre 2017**  
**COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 , L.171-7 et L.171-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-01921 du 18 septembre 2017 notifié le 18 septembre 2017 mettant en demeure Madame CHANET Michèle de régulariser la situation administrative de remblais en zone inondable sur deux sites distincts de la commune de Chambon-sur-Lac en déposant, dans un délai de trois mois, auprès de la direction départementale des territoires :

- soit, un dossier d'autorisation dont la consistance est détaillée à l'article R.214-6 du code de l'environnement,
- soit, un dossier de remise en état des lieux.

VU le courrier du 6 décembre 2017 par lequel la commune de Chambon-sur-Lac demande une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mai 2018 ;

VU le courrier du 5 février 2018 du Sous-Préfet d'Issoire accordant à Madame CHANET Michèle un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2018 pour déposer un dossier conforme ;

VU le rapport de manquement en date du 25 octobre 2018 établi par un agent de contrôle constatant qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure et transmis à Madame CHANET Michèle en date du 26 octobre 2018 ;

VU le projet d'arrêté d'astreinte porté à la connaissance de Madame CHANET Michèle le 26 octobre 2018 ;

VU les observations émises lors de la réunion en sous-préfecture d'Issoire le 14 novembre 2018 et le courrier de Monsieur le Maire de Chambon-sur-Lac en date du 22 novembre 2018 en réaction au projet d'arrêté d'astreinte reçu le 7 novembre 2018 par Madame CHANET Michèle ;

VU le courrier du 20 novembre 2018 de Madame JUILLES Anne-Sophie, avocate de Madame CHANET Michèle ;

CONSIDERANT que Madame CHANET Michèle ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 18 septembre 2017 susvisé ;

CONSIDERANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

CONSIDERANT que la présence de ce remblai en zone inondable perturbe l'équilibre morphologique en limitant le débordement de la « Couze Chaudefour »,

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement en gênant l'expansion des crues ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame CHANET Michèle à l'origine des dépôts de terre sur les parcelles suivantes situées sur la commune de Chambon-Sur-Lac :

- zone 1 : remblaiement de la parcelle n°246 section ZH de la commune de Chambon-sur-Lac en totalité pour rehausser la surface naturelle du terrain,
- zone 2 : dépôt de terre et de gravats en bordure du chemin sur la parcelle n°200 section ZH de la commune de Chambon-sur-Lac,

est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 30 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 susvisé. Cette astreinte prend effet à la date de notification à Madame CHANET Michèle du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par Madame CHANET Michèle dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**ARTICLE 3 :**

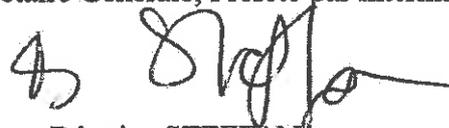
Le présent arrêté sera notifié à Madame CHANET Michèle et sera publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 07 DEC. 2018

La Secrétaire Générale, Préfète par intérim



Béatrice STEFFAN

